

rende encore plus sensible, en quelque sorte, le malheur de cette fin prématurée et inattendue. Et cette précipitation même de la catastrophe semble plus désespérante encore, parce que l'arbre a été frappé plein de vigueur et chargé de fruits, condamnés désormais à tomber privés de support et de nourriture. Heureuse destinée cependant que de fournir, dans le cours d'une vie ordinaire, quant à sa durée, une carrière étendue et variée par ses labeurs et d'illustrer personnellement un nom qu'il était déjà glorieux de porter. Tel a été aussi le partage de l'excellent confrère que nous pleurons et qui, tour à tour, comme magistrat, comme poète, et en dernier lieu, comme orientaliste, a bien mérité de son pays et des lettres universelles.

Jean-Pierre-Marie-Édouard Servan de Sugny, né à Simandre (Isère), le 2 floréal an VII, était parent de l'avocat général Michel Servan (1), dont le nom est resté dans l'histoire du pays, soit à cause de son éloquence, soit à cause de ses aspirations vers des institutions plus libérales. Après de brillantes études au Lycée impérial de Lyon, le jeune Édouard alla compléter à Paris son éducation professionnelle, par un cours de droit. Là, admis dans l'intimité du duc de La Rochefoucauld-Liancourt, cet homme de bien lui montra la carrière de la magistrature comme celle où son nom lui assignait tout naturellement une place. Deux ans plus tard, appuyé par la recommandation de M. Meaudre, son oncle, député de la Loire, que vous avez compté parmi vos membres, le jeune Servan débutait, avec le titre de juge auditeur, dans le ressort de la Cour royale de Lyon. Un arrêté ministériel l'attachait

(1) M. Servan de Sugny n'a jamais eu la prétention de descendre de l'avocat général Michel Servan, en droite ligne; mais il était fier de remonter, par ses ancêtres, jusqu'à l'auteur commun de cette famille, dont les branches collatérales devaient briller d'un éclat parallèle, à un siècle d'intervalles.